*PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION – BORNES DE RECHARGE*

*Ce projet de règlement vise à réserver les cases de stationnement avec bornes de recharge aux véhicules électriques.*

*ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 75-2011 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;*

*ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;*

*EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 75-6-2021 ayant pour titre « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement et à la circulation – bornes de recharge », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :*

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

***ARTICLE 1***

*L'article 1.5 est modifié en abrogeant le texte du paragraphe 2) et en le remplaçant par ce qui suit :*

> *« 2) Dans un endroit où l'espace de stationnement est réservé aux véhicules électriques, à l'exception d'un véhicule en recharge ; »*

***ARTICLE 2***

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*